

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9300504AMRV15009



CEREXAGRI SAS
Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage
132-190 boulevard de Verdun
92400 Courbevoie
FRANCE

Paris, le 21 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation identique selon la procédure de revente, concernant le produit :

N° Intransit : 2150199 - OVIPRON EXTRA AMM n° 2150104

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150199 Nom commercial : **OVIPRON EXTRA**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150104

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : CEREXAGRI SAS

Type commercial : Revente

Vu l'avis de l'Anses n°2015-0551 du 26 mars 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés est recommandé.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation **OVIPRON EXTRA** est accordée.

Dénomination de l'intrant

OVIPRON EXTRA

Nom du produit de référence : OVIPHYT

Teneur garantie en matière active

817 G/L Huile de vaseline

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

21 MAI 2015

Liste des usages rattachés

USAGE 11013113 - Traitements généraux*Trt Part.Aer.*Stad. Hivern. Ravageurs
Dose d'emploi 2 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 12053101 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles
Dose d'emploi 2 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 12603134 - Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes
Dose d'emploi 2 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 00128028 - Tabac*Trt Part.Aer.*Virus non persistants
Dose d'emploi 15 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 7

USAGE 15653401 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Virus non persistants
Dose d'emploi 15 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 7

USAGE 12653101 - Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes
Dose d'emploi 2 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de l'agriculture
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

21 MAI 2015